



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND-EST
CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

METZ

PLAN DE SAUVEGARDE ET DU MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Décembre 2017

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME EUSABETH BLANC - DANIEL DUCHE

—●— Limite du secteur sauvegardé

I. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques

I.1. Immeubles bâtis

■ Monument historique protégé en totalité

★ Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur...) ou d'une construction (cloître, mur de soutènement, vestige archéologique...)

I.2. Espaces libres

■ Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques

■ Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques

II. Immeubles et espaces libres réglementés au titre du P.S.M.V.

II.1. Immeubles bâtis

■ Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial

■ Type A - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

■ Type B - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions

★ Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine, puits...)

■ Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial

■ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne fera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi

Prescriptions architecturales particulières

Ⓜ Modification imposée

Ⓞ Gabarit à maintenir

II.2. Dispositions de cohérence urbaine

■ Ensemble d'immeubles bâtis et d'espaces libres, historiquement composés, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restaurer

■ Ensemble urbain, historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restaurer

■ Composition architecturale et / ou ordonnancement à préserver ou à restaurer

II.3. Conditions particulières de constructibilité

■ Emprise constructible maximale : indication du CES (coefficient d'emprise au sol), du nombre maximal de niveaux et / ou de la hauteur maximale

■ Limite imposée d'implantation de construction

■ Espace constructible dans les limites du règlement

II.4. Espaces libres

■ Espace protégé pour son intérêt patrimonial à conserver ou à restaurer

■ Espace à dominante minérale

■ Espace à dominante végétale

■ Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

■ Espace à dominante minérale

■ Espace à dominante végétale

Dispositions particulières pour les espaces libres

■ Voies et places publiques ou privées

■ Espace à réqualifier et / ou à aménager

II.5. Plantations et ouvrages hydrauliques

■ Liason piétonne à conserver ou à créer

■ Composition ou ordonnancement végétal à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer

★ Arbre remarquable à préserver

★ Elément en eau ou ouvrage hydraulique à conserver ou à réqualifier

© Atelier d'architecture et d'urbanisme E. Blanc - D. Duché